



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_14-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 novembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	34	5	4

Date de convocation le **4 novembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric **KIZILDAG**

V_DEL_221110_14

Cité éducative : appel à projet pour soutenir les parcours

Rapporteur : Madame DAHOUM,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Procurations :

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Nadia LAKEHAL donne pouvoir à Abdoulaye SOW, Joëlle GIANNETTI donne pouvoir à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Maoulida M'MADI donne pouvoir à Carlos PEREIRA

Absents :

Fatma FARTAS, Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Sacha FORCA

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_14-DE

La Cité Éducative est un label d'excellence visant à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est également une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs souhaitant contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

Trois objectifs généraux et nationaux sont attribués aux Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire, Vaulx-en-Velin a identifié cinq axes prioritaires sur la durée de la labellisation qui s'achèvera en juin 2024 :

- la réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents ;
- l'accompagnement renforcé à l'orientation ;
- l'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- l'enrichissement des parcours éducatifs par le développement de parcours d'excellence ;
- les jeunes, acteurs et actifs de leurs parcours.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative au travers d'un partenariat éducatif investissant plusieurs temps de l'enfant ou du jeune (temps scolaire, périscolaire, vacances scolaires, soirées, week-end, etc.).

Les projets présentés devront :

- répondre impérativement à l'un ou plusieurs des axes stratégiques priorités par la cité éducative ;
- s'adresser aux enfants et/ou jeunes âgés de 0 à 25 ans, scolarisés ou non, et/ou aux parents d'élèves ;
- être pensés, construits, et mis en œuvre dans un cadre partenarial, d'une part avec les parents et d'autre part avec les autres acteurs éducatifs du territoire (établissements scolaires, services de la ville, associations, centres sociaux, structures de l'insertion, etc.) ;
- être accessibles à tous les jeunes ciblés, le coût ne devra pas être un obstacle pour les familles les plus démunies ;
- ne pas entrer en concurrence avec le droit commun ;
- investir tous les temps pertinents (scolaire, périscolaire et extrascolaire, dont les vacances scolaires).

Six projets portés par des associations, dont un nouveau (PIMMS) des instances de suivi de la Cité éducative pour un montant total le détail suivant :

Structure	Objectifs de l'action	Montant attribué
Le Valdocco	L'association propose un accompagnement éducatif personnalisé sur l'année scolaire à vingt jeunes sur le secteur Barges Cachin. Le projet vise à accompagner la transition école-collège, à développer l'autonomie des élèves et à encourager l'implication des parents. Les jeunes sont repérés de manière partenariale en lien avec les équipes pédagogiques des écoles et du collège auprès des élèves de CM2 et de 6ème. Des sessions thématiques sont prévues pour favoriser la découverte de leur environnement, de la citoyenneté et du journalisme, ou du développement de leur créativité	17 000,00€
Article 1e	L'association propose un mentorat étudiant à quinze jeunes de 18 à 25 ans autour de binômes jeunes – mentors professionnels formés et accompagnés par l'association. L'objectif est d'offrir aux jeunes une écoute et un accompagnement pour la méthodologie d'entretien, de réussite des études, et d'amélioration des langues étrangères. En outre, l'association prévoit la mise en place du programme Jobready, avec six ateliers sur l'année. Par groupes de 10 à 15 jeunes, l'association propose un travail sur l'orientation.	6 000,00€
Ebulliscience	L'association propose des ateliers scientifiques pour développer une ouverture culturelle et scientifique, et favoriser l'égalité garçons filles dans l'accès aux sciences, auprès de jeunes collégiens du collège Henri Barbusse. vingt-cinq ateliers sont co-animés par l'association et un membre de l'équipe pédagogique sur le temps méridien tout au long de l'année scolaire, pour construire un objet technique lié aux énergies renouvelables. Une visite est prévue un mercredi en lien avec le contenu scientifique et technique du projet. A la fin de chaque étape, il sera organisé un temps de partage et d'échanges autour du projet entre les jeunes inscrits et leurs parents.	6 240,00€
PIMMS	L'association propose l'organisation d'ateliers « touche pas à mes droits » à destination des jeunes de 16 à 25 ans. L'action a pour objectif d'accompagner les jeunes vers une autonomie administrative favorisant une prise d'indépendance et de les sensibiliser aux enjeux de non recours. Les ateliers permettront aux participants de mieux identifier les papiers, lieux ressources et principales administrations	5 000,00€

		Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022 Publié le  ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_14-DE	
	porteuses de droits.		
10 pour 10	L'association 10 pour 10 prévoit le de l'action « 100% apprentissage » sur le territoire de Vaulx-en-Velin auprès de quatre collèges (Valdo – Barbusse – Lagrange - Césaire) et deux lycées (Les Canuts – Doisneau) partenaires. Objectif : Mettre à l'emploi dès la sortie de 3ème ou d'un Bac Pro par la voie de l'apprentissage des collégiens(ennes), lycéens(ennes) au projet professionnel consolidé notamment sur les métiers en tension. L'association identifie les futurs apprentis, les accompagnent sur le développement de leur projet et le renforcement de leurs compétences comportementales. Elle établie ensuite la relation entreprise – apprenti, et accompagne l'entreprise dans les démarches. Enfin, l'association s'engage à assurer le suivi, en réalisant deux à trois visites en entreprises par an.	35 000,00€	
AFEV	L'association propose un accompagnement éducatif personnalisé sur l'année scolaire à vingt jeunes sur le secteur du sud. Le projet vise à accompagner la scolarité et la prise d'autonomie des jeunes. Ces derniers sont repérés par les équipes pédagogiques des écoles et du collège auprès des élèves de CM1 CM2 et de 6eme 5eme. L'accompagnement est réalisé au domicile du jeune, et plusieurs sorties sont organisées sur l'année pour développer l'ouverture culturelle et la mobilité des jeunes.	9 400,00€	

Enfin, il est précisé que ces associations s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à reverser aux structures associatives les montants indiqués au tableau ci-dessus ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- dire que les crédits d'un montant de 78 640 euros sont prévus au budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_14-DE

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à reverser aux structures associatives les montants indiqués au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- de dire que les crédits d'un montant de 78 640 euros sont prévus au budget 2022.

Suffrages exprimés	39	
Vote(s) Pour	39	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Frédéric KIZILDAG , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Nordine GASMI , Carlos PEREIRA , David LAÏB , Mustapha USTA , Maoulida M'MADI , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION , Ange VIDAL
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 novembre 2022.





CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association 10 pour 10

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association 10 pour 10,

Dont le siège social est situé à l'Espace Municipal Frachon, 3 avenue Maurice Thorez 69120 Vaulx-en-Velin,

Représentée par Madame Maria Lamier, agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association 10 pour 10 dans le cadre de l'axe de travail « Parcours avenir » porté par la Cité Éducative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association 10 pour 10 participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « 100% apprentissage » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 35 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %

Plus de 23 000 euros	2	80 % + 20 %
-----------------------------	----------	--------------------

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « 100% apprentissage », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

Cette action s'adresse à l'ensemble des élèves de 3eme des 4 collèges partenaires et du lycée des Canuts, ainsi que des élèves d'autres niveaux du lycée des Canuts et du lycée Doisneau.

Établissements partenaires :

- Collège Pierre Valdo
- Collège Aimé Césaire
- Collège Henri Barbusse
- Collège Simone Lagrange
- Lycée professionnel des Canuts
- Lycée général et technologique Robert Doisneau

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :

- De remobiliser les collégiens exclus et/ou pré-décrocheurs, lycéens pour les réintégrer dans une offre éducative qualifiante et les accompagner vers l'insertion et l'intégration professionnelle.
- De développer pour les parents des lieux de répit, de dialogue et de promotion de leurs compétences et capacités éducatives
- D'accompagner et intégrer en entreprise dès la fin de leur cycle 4 les collégiens et collégiennes + certaines classes lycées professionnels dont le projet professionnel est d'aller chercher un métier et un emploi par la voie de l'apprentissage.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L’ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l’année scolaire 2022 / 2023.

9.2 Fonctionnement général

L’Association propose d’accompagner et d’intégrer en entreprise dès la fin de leur cycle 4 les collégiens et collégiennes (ainsi que certains élèves de lycées) dont le projet professionnel est d’aller chercher un métier et un emploi par la voie de l’apprentissage.

L’action débute par une phase d’information et de présentation de la filière apprentissage à l’ensemble des élèves des classes sélectionnées par les établissements scolaires. L’Association s’engage par la suite à soutenir les élèves intéressés par la voie de l’apprentissage dans la consolidation de leur projet, en assurant des temps d’entretiens individuels, en organisant un forum des métiers de l’apprentissage, et en animant divers ateliers. S’en suit une phase d’accompagnement à l’emploi et dans l’emploi. Cet accompagnement se poursuit sur la durée du contrat d’apprentissage, en assurant plusieurs visites en entreprises.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L’Association s’engage à fournir le 31 mars de l’année n+1 au plus tard tout document justifiant l’utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- Le compte rendu financier de l’association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l’annexe et définis d’un commun accord entre la Ville et l’Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d’activité.

Les documents permettront notamment d’effectuer l’évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L’Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d’inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l’Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L’Association s’engage à faire figurer de manière lisible l’identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx en Velin en 3 exemplaires originaux, le 25 octobre 2022

Pour l'association

Pour la ville

Madame la Maire Hélène Geoffroy

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Le Valdocco



Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Le Valdocco Grand Lyon,

Dont le siège social est situé 2 bis avenue de la République 69160 Tassin La Demi-Lune,

Représentée par Madame Nicole Maillard, agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Éducative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Éducation Nationale, État et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Éducative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association Le Valdocco dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Éducative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Le Valdocco participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « Valdo'coach » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 17 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	2	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Valdo'coach », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

Cette action concerne une cohorte de 20 enfants scolarisés en classes de CM2 ou 6eme, et habitant sur le secteur Barges-Cachin.

Le repérage des jeunes sera réalisé par l'association Le Valdocco en concertation avec la direction de l'école Langevin, le collège Barbusse et avec l'appui éventuel d'autres partenaires locaux (PRE, etc.).

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :

- De favoriser et soutenir la transition de l'élève du primaire au collège
- D'accompagner le développement de l'élève dans son autonomie
- D'encourager l'implication des parents d'élèves dans le projet d'accompagnement de leur enfant (coéducation)

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022 / 2023.

9.2 Fonctionnement général

L'Association propose un accompagnement éducatif personnalisé à des enfants de CM1 et CM2 repérés comme préoccupants de manière partagée par les parents et les institutions (école, service sociaux...). Le projet est conçu pour permettre un suivi individualisé des enfants et leurs parents, il prend donc en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial, ainsi que la singularité de sa situation. Il vise à accompagner les familles pour permettre une évolution favorable de la situation de l'enfant, identifié comme en difficulté ou menaçant de l'être, améliorer son intégration sociale, prévenir et lutter contre les situations d'échec, de rupture, favoriser son épanouissement personnel, en développant les acquis visant l'estime de soi et le mieux vivre ensemble. Les enfants bénéficiaires participent à des ateliers thématiques collectifs. Les ateliers auront lieu alternativement sur les créneaux des lundis et vendredis après-midi et mercredi matin. Un total de 35 séances de 2 heures seront proposées sur l'ensemble de la période.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- Le compte rendu financier de l'association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D’ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L’Association s’engage à signer et respecter le contrat d’engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d’exécution de la convention par l’Association sans l’accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l’Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n’est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l’Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d’un courrier précisant l’objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu’elle emporte.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_14-DE

Fait à Vaulx en Velin en 3 exemplaires originaux, le 25 octobre 2022

Pour l'association

Madame Nicole Maillard

Pour la ville

Madame la Maire Hélène Geoffroy



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin
et l'association Ebulliscience

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Ebulliscience,

Dont le siège social est situé 12 rue des Onchères 69120 Vaulx-en-Velin,

Représentée par Monsieur Frédéric Arnaud, agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association Ebulliscience dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Ebulliscience participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « Renouvelle ta science » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 6 240 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Renouvelle ta science », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

Cette action ambitionne de toucher 18 collégiens scolarisés au sein du collège Henri Barbusse, de tous niveaux (11 à 14 ans). Les élèves seront sélectionnés sur la base du volontariat par l'équipe pédagogique de Sciences et Technologie du collège.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Peu ou pas d'accès à la culture scientifique,
- Être motivé.e.s par le projet et s'investir dans les différentes phases de sa réalisation
- S'engager à être assidu et à participer pour toute l'année scolaire

Aucun prérequis en termes de connaissance ou de résultats scolaires ne sera nécessaire.

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :

- De favoriser l'égalité Filles/Garçons dans l'accès et le rapport aux sciences
- D'enrichir une pratique culturelle scientifique à travers la mise en place d'une pédagogie active (= adolescent.e.s acteur.trice.s de leurs apprentissages)

- De s'approprier des espaces culturels scientifiques
- De donner du sens et faire évoluer les rapports aux apprentissages (liens avec l'extérieur du collège)
- De mettre en autonomie, prendre confiance en soi
- De développer curiosité, créativité et esprit d'équipe

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L’ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l’année scolaire 2022 / 2023.

9.2 Fonctionnement général

L'action propose aux collégien.ne.s inscrit.e.s de participer à des ateliers scientifiques tout au long de l'année scolaire. L'Association, en co-animation avec un membre de l'équipe pédagogique scientifique et technique du collège, proposera des ateliers scientifiques sur le temps méridien tout au long de l'année scolaire (environ 25 ateliers).

Une journée de visites, en lien avec le contenu scientifique et technique, est prévue au cours de ce projet : une visite d'un bâtiment industriel, technique et scientifique : la centrale hydroélectrique, le parc éolien et photovoltaïque du site de Bollène (Compagnie Nationale du Rhône) ; une visite pédagogique de la centrale nucléaire du Tricastin (à moins de 10 kms du site de Bollène). Cette journée de visite sera proposée gratuitement aux élèves, à leurs parents ainsi qu'aux professeur.e.s suivant le projet au sein du collège Henri Barbusse. Elle se déroulera un mercredi.

A la fin de chaque étape, il sera organisé un temps de partage et d'échanges autour du projet entre les jeunes inscrit.e.s et leurs parents. Aussi, les parents qui le souhaitent, pourront participer à la visite prévue.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- Le compte rendu financier de l'association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx en Velin en 3 exemplaires originaux, le 25 octobre 2022

Pour l'association

Monsieur Frédéric Arnaud

Pour la ville

Madame la Maire Hélène Geoffroy



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association AFEV

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association AFEV,

Dont le siège social est situé 221 Rue La Fayette 75010 Paris,

Représentée par Madame Clotilde Giner, agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association AFEV dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association AFEV participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « Mentorat - accompagnement individuel » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 9 400 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Mentorat - accompagnement individuel », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

Cette action ambitionne de toucher 20 enfants, scolarisés en classes de CM1, CM2, 6eme et 5eme, dans les établissements scolaires du sud de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :

- D'améliorer le rapport à l'école des enfants
- De renforcer l'estime de soi et l'autonomie
- D'améliorer l'ouverture culturelle et la mobilité
- D'améliorer l'implication des parents dans la scolarité de leur enfant

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022 / 2023.

9.2 Fonctionnement général

L'association propose l'intervention d'un-e étudiant-e bénévole qui accompagne tout au long de l'année un enfant, un jeune, deux heures par semaine. Individuel, il est centré sur ses difficultés tout en s'adaptant à ses besoins et ses envies. L'accompagnement dépasse le cadre purement scolaire à travers des activités et des sorties qui vont permettre de travailler sur les problématiques de motivation, de confiance en soi, d'ouverture culturelle, de mobilité, d'autonomie. Des temps collectifs sont organisés par les bénévoles et les jeunes volontaires qui effectuent un Service Civique au sein de l'Association. Des sorties collectives sont organisées avec les structures socioculturelles du territoire.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- Le compte rendu financier de l'association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_14-DE

Fait à Vaulx en Velin en 3 exemplaires originaux, le 25 octobre 2022

Pour l'association

Madame Clotilde Giner

Pour la ville

Madame la Maire Hélène Geoffroy



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin
et l'association Pimms Médiation Lyon Métropole

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Pimms Médiation Lyon Métropole,

Dont le siège social est situé 75 rue Jean Sarrazin 69008 LYON,

Représentée par Madame Elise Cabrol, agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes

en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association Pimms Médiation Lyon Métropole dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Pimms Médiation Lyon Métropole participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Educative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « Touche pas à mes droits » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 5 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Touche pas à mes droits », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

Cette action ambitionne de toucher 50 jeunes entre 16 et 25 ans résidants sur le territoire de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :

- De sensibiliser les jeunes (16/25 ans) à la question de sa prise en charge administrative
- D'intervenir de manière préventive pour éviter les situations de fragilité lorsque ces jeunes construiront leur indépendance, leur famille, leur foyer
- De participer à la prise d'autonomie des jeunes en complément des autres actions du territoire vaudais.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022 / 2023.

9.2 Fonctionnement général

L'action consiste en l'animation d'ateliers "Touche pas à mes droits". Les ateliers, d'une durée d'1h30 à 2h, mobilisent deux médiateurs sociaux. Ils peuvent être réalisés au sein des locaux de l'Association ou de ceux d'un partenaire du territoire.

Objectifs pédagogiques :

- Sensibiliser les jeunes à la nécessité de connaître ses droits et les enjeux du non-recours aux droits.
- Identifier les papiers fondamentaux et les principales administrations porteuses des droits.
- Identifier les lieux ressources pour être accompagné.
- Bénéficier de conseils individualisés suivant l'envie du participant.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- Le compte rendu financier de l'association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Educative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_14-DE

Fait à Vaulx en Velin en 3 exemplaires originaux, le 25 octobre 2022

Pour l'association

Madame Elise Cabrol

Pour la ville

Madame la Maire Hélène Geoffroy



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Article 1

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Article 1,

Dont le siège social est situé à L'ascenseur 29 boulevard Bourdon 75004 PARIS,

Représentée par Monsieur Benjamin Blavier, agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association Article 1 dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Article 1 participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Educative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « Accompagnement des jeunes de Vaulx en Velin de l'orientation au lycée jusqu'à leur insertion professionnelle » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 6 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Accompagnement des jeunes de Vaulx en Velin de l'orientation au lycée jusqu'à leur insertion professionnelle », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

Cette action ambitionne de toucher 75 jeunes entre 18 et 25 ans résidants sur le territoire de Vaulx-en-Velin. Elle vise prioritairement les jeunes étudiants boursiers et les jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville.

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :

- De lutter contre le décrochage scolaire durant les études
- De favoriser l'insertion professionnelle des jeunes issus de milieu populaire
- De redonner confiance en eux aux jeunes qui veulent s'insérer dans le monde du travail en les aidant à valoriser leur parcours
- De rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise (notamment avec les entreprises locales)

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022 / 2023.

9.2 Fonctionnement général

Mentorat étudiant : L'association s'engage à accompagner individuellement 15 jeunes étudiants via son programme mentorat étudiant. L'association prévoit la sélection, la formation et l'accompagnement continu des mentors bénévoles professionnels, et organise un « matching » individualisé suivant des critères bien précis. Elle prend en charge le suivi des binômes et du bon fonctionnement de leur relation.

Programme Jobready : L'association s'engage à animer 6 ateliers sur l'année scolaire, à destination des jeunes de la Mission Locale, de l'association Nes & Cité, des jeunes handballeuses de l'ASUL (dans le cadre des stages durant les vacances) et des étudiants de BTS du lycée des Canuts. L'action vise à aider les jeunes à comprendre la notion de compétence transversale, identifier leurs propres compétences transversales et savoir les valoriser dans le cadre de leur première insertion professionnelle.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- Le compte rendu financier de l'association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Educative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_14-DE

Fait à Vaulx en Velin en 3 exemplaires originaux, le 25 octobre 2022

Pour l'association

Monsieur Benjamin Blavier

Pour la ville

Madame la Maire Hélène Geoffroy